

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-163
MANIFESTATIONS
FÊTE FORAINE DE CARRO
DU 19 AU 23 JUILLET 2024
CONVENTION D'ORGANISATION
COMMUNE / SYNDICAT UNION DEFENSE ACTIVE FORAINE (UDAF)
ET SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIELS FORAINS (SNIF)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32875-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5F F1 A9 96 2C 30 54 84 C0 03 3C BA 98 4D EC 84
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338842>

Depuis 2004, la fête foraine de Carro participe à l'animation estivale de ce quartier littoral de Martigues, en complément des festivités organisées par le Comité des Fêtes de Carro-La Couronne.

Pour cette année, cette manifestation se déroulera du 19 au 23 juillet 2024. Depuis 2004, constatant les difficultés croissantes quant au respect par les forains des règles d'organisation et d'installation sur le site choisi de cette fête foraine, la Commune a souhaité prendre en charge directement l'organisation de cette fête.

Ainsi, en accord avec Monsieur Raymond TEISSIER, représentant de l'Union Défense Active Foraine (UDAF) et Monsieur Michel RABBAT représentant du Syndicat National des Industriels Forains (SNIF), tous deux artisans forains, il a été notamment convenu que :

- . l'installation des attractions foraines se fera uniquement et sans débordement sur le parking des Ragues à CARRO à partir de 8 heures le mercredi 17 juillet 2024 avec un départ prévu le mercredi 24 juillet 2024 avant 18 heures,*
- . le lieu de vie des forains autorisés à participer à cette fête foraine sera ouvert au lieu-dit "les Arnettes" du 16 juillet au 24 juillet 2024,*
- . les forains devront présenter des attractions conformes à la sécurité et disposant des certificats réglementaires,*
- . les forains devront afficher les informations concernant le contrôle technique ainsi que les tarifs de chaque attraction,*
- . les forains feront leur affaire des branchements électriques nécessaires à leurs attractions auprès d'ENEDIS et en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,*
- . les forains prendront en charge un feu d'artifice de catégorie F3/F4 et d'une durée de 8 mn environ qui sera tiré le mardi 23 juillet 2024.*

La Commune pour sa part prendra en charge :

- . L'installation des forains sur le site de Carro, lieu de vie et espace de fête ainsi que la délimitation de ces espaces par des blocs de pierre,*
- . L'évacuation des eaux usées et des ordures ménagères,*

La promotion de cette manifestation sur les réseaux sociaux et dans le livret "Le Bel Eté Martégal", distribué avec le magazine "Reflet" du mois de juillet ainsi que la réalisation, l'édition et la diffusion d'affiches de format A3 dans les structures municipales,

- . La sécurité sur l'eau lors du feu d'artifice, le mardi 24 juillet 2024, de 20 h 00 à 23 h 00 afin d'éviter que des bateaux ou des embarcations se situent dans le périmètre de sécurité,*

Aussi, la Commune se propose-t-elle de signer une convention avec les syndicats de forains reprenant l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties pour assurer une parfaite réussite à cette Fête Foraine de Carro.

Dans le cadre de l'organisation de cette fête, les forains accueillis devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire pour l'occupation de leur lieu de vie, ainsi que d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'espace occupé par les manèges ou métiers forains (Parking des Ragues) d'un montant journalier de 27 €, et 54 € par jour pour l'espace occupé pour le lieu de vie ou aire de stationnement pour les caravanes (Clos des Arnettes) calculées conformément à la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Ville Innovante" en date du 16 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la Commune de la fête foraine de CARRO qui se déroulera du 19 au 23 juillet 2024 sur le parking des Ragues à Carro,**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et les divers artisans forains fixant les engagements réciproques de chacune des parties pour l'organisation de cette manifestation, telle qu'elle figure en annexe,**

Cette convention prend effet du 16 au 24 juillet 2024 (installation et démontage compris),

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32875-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5F F1 A9 96 2C 30 54 84 C0 03 3C BA 98 4D EC 84
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338842>